Cour
FRC
7340

QUESTION IMPORTANTE

POUR LE MOMENT.

LEQUEL vaut mieux pour les catholiques françois, continuer à croire, comme ils ont toujours fait, comme l'on croit encore à Rome et dans tous les pays catholiques, ou d'abjurer leur religion pour se rendre Luthériens, calvinistes, Juifs, Mahométans ou impies?

Lorsqu'on demande lequel vaut mieux, cela ne s'entend que par rapport à la vie civile, sous le gouvernement actuel de la France, et non en soi-même et relativement au salut éternel.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux des ministres, qui auroient le malheur de contester aujourd'hui la divinité de N. S. J. C., ou sa présence réelle dans le sacrement de l'eucharistie, et de publier qu'ils n'y croyent plus, seroient bien sûrs de n'être point inquiétés, quoique par cet éclat, ils renonçassent à la religion que l'assemblée nationale se donne l'air de protéger, en *salariant ses ministres:* Ils ne seroient point inquiétés sous le prétexte spécieux que cette même assemblée a déclaré *n'avoir aucun empire à exercer sur les consciences*; et dèslors Ils ne seroient point

Md W 14744

obligés de dépendre des pasteurs intrus, ni d'avoir aucune relation avec eux, pour ce qui est de la religion.

En sera-t-il de même de ceux, qui, contre la teneur des décrets, ont refusé le serment de se conformer à *la constitution civile du clergé*, dans la persuasion où ils sont qu'elle est contraire aux principes de la religion?

Jusqu'à présent la très-grande majorité des évêques de l'assemblée et de la France, ainsi que des autres pasteurs et ministres de l'église, ont déclaré que la religion et la conscience ne leur permettoient pas de s'y soumettre.

De plus les évêques étrangers dont les diocèses s'étendent sur une partie de la France, en ont porté le même jugement.

Enfin, le souverain pontife, dont on attendoit avec empressement la réponse, vient de la réprouver hautement dans son Bref à M. de Brienne.

Forts de tant d'autorités auxquelles des catholiques françois ne sauroient se soustraire sans témérité et sans crime, pourront-ils encore se flatter, de jouir de la *liberté des opinions religieuses*, accordées aux plus impies, et de n'avoir point à craindre que M. de Lydda, par exemple à Paris, ou les districts, la municipalité, le département ne veuillent en son nom et en sa faveur, exercer quelqu'empire sur leur conscience, et les forcer de le reconnoître pour légitime évêque, en communiquant avec lui?

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Ses droits spirituels sur les catholiques de Paris, (on en peut dire autant de tous les autres évêques crées selon la constitution) ses droits sont-ils mieux établis, et plus sûrs que la divinité du verbe, et que la présence réelle de son corps adorable dans l'eucharistie ?

S'il y auroit de l'impiété, seulement à les mettre en comparaison, ne seroit-ce pas exercer l'empire le plus injuste et le plus révoltant sur les consciences que de molester et punir les catholiques qui ne voudroient pas les reconnoître, tandis qu'on leur laisseroit la liberté de rononcer aux principaux dogmes de la foi ?

Quoique la majorité de l'assemblée pense que la constitution civile du clergé n'a rien de contraire à la religion catholique, son jugement n'étant pas infaillible, il ne sauroit balancer, sur-tout en cette matière, celui, de presque tous les évêques du royaume, du saint siège, et on ne craint point d'ajouter du plus grand nombre des autres ministres et même des François ; raison de plus pour ne point gêner leur opinion, *et exercer d'empire sur leur conscience.*

Agir autrement, ne seroit ce pas lever le masque, et, malgré tant de protestations *d'attachement à la religion catholique*, montrer à découvert la haine qu'on lui porte, et le desir qu'on a de la détruire en France ? puisqu'on préfèreroit de voir tous les François se rendre Juifs, Mahométans ou Calvinistes, plutôt que de continuer à penser, comme à Rome, le centre de l'unite de la foi ; au point que tous les prêtres qui voudront apostasier,

seroient sûrs de la liberté et de tous les droits de citoyen actif; tandis que celui qui ne croira pas à l'infaillibilité de la majorité de l'assemblée, et ne se conformera pas à ses décrets pour ne plus reconnoître M. de Juigné, sera privé de cet avantage, et peut être exposé à quelque chose de pire.

D'où il faudroit conclure que ce ne seroit que pour nous faire apostasier véritablement qu'on voudroit nous faire reconnoître M. de Lydda et les autres intrus.

Ainsi, catholiques françois, il ne nous resteroit plus qu'à opter entre l'apostasie et la persécution; mais pour avoir le bonheur de souffrir avec fruit, commençons, pasteurs et fidèles, par nous humilier profondément sous la main puissante d'un Dieu qui nous frappe en punition de tant d'infidélités et de prévarications. Demandons lui, comme les Ninivites, sous la cendre et le cilice, que l'épreuve ne soit pas de durée, et que nous en devenions meilleurs.

Chez CRAPART, Imprimeur - Libraire, place Saint - Michel, No. 129.